

République Française HAUTE-GARONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES Séance du 10 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	12
Nombre de présents	10
Excusés	2
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois,

5 mai 2023 le dix mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Com-

mune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :

17 mai 2023

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT - Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY –Marc BÉDÉ – Frédéric ROCHIS – Caroline PERETTI – Maritza PERDRIEL – Patrick BOURGEOIS – Emilie CAZAUX

<u>Excusés</u>: Stéphane-Jean DUPHLOUX, Stéphanie DE LACHADENEDE

<u>Procurations</u>: Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Valérie DUPUY, Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Maritza PERDRIEL

Absent : Stéphan POURCET

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

I- DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-27- OBJET : Attribution d'une indemnité de fonction à 2 conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-34 en date du 7 septembre 2022 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant la démission du 3eme adjoint,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose de nommer un Conseiller municipal délégué aux affaires suivantes à la culture et la vie associative.

Ce conseiller percevra une indemnité de fonction d'un montant brut de 208.09 €, soit la moitié du montant de l'indemnité prévue aux adjoints dans la délibération 2022-34. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Monsieur le Maire propose également de verser une indemnité de fonction à un conseiller municipal qui aura pour fonction d'être chargé de la communication de la commune. Ce conseiller percevra également une indemnité de fonction d'un montant brut de 208.09 €, versée mensuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- -D'allouer une indemnité d'un montant de 208.09 € brut au conseiller municipal délégué à la culture et la vie associative.
- -D'allouer une indemnité d'un montant de 208.09 € brut au conseiller municipal chargé de communication.

N° 2023-28- OBJET : Emprunt pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le cout total du projet de rénovation de la salle des fêtes communale est estimé à 995 000 € HT soit 1 194 000 € TTC.

La commune devrait percevoir une subvention de 378 000 € de la part du Conseil Départemental ainsi qu'une subvention de 290 000 € de la part de l'Etat (DETR), toutefois ces subventions ne seront perçues qu'une fois le projet intégralement réalisé. La commune récupérera également la TVA sur les dépenses d'investissements liées au projet, avec un décalage de 2 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil de souscrire un emprunt sur 20 ans pour un montant de 297 000 €, ainsi que des prêts relais sur 2 ans pour les montant correspondants aux subventions attendues ainsi que pour le FCTVA : 378 000 €, 290 000 € et 199 000 €.

Après avoir étudié plusieurs offres, monsieur le Maire propose de retenir celle proposée par le Crédit Agricole :

<u>Prêt long terme :</u>

Montant du prêt : 297 000.00 € Périodicité : trimestrielle

Durée du contrat de prêt : 20 ans Taux d'intérêt : fixe à 4.19 % Echéances constantes : 5 501.11 €

Frais de dossiers : 500.00 €

Prêt relais subvention DETR:

Montant du prêt : 290 000.00 €

Périodicité : annuelle

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Taux d'intérêt : 4.26 %

Montant échéance : 12 354.00 €

Montant dernière échéance : 302 354.00 €

Frais de dossiers : 500.00 €

Prêt relais subvention Département :

Montant du prêt : 378 000.00 €

Périodicité: annuelle

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Taux d'intérêt : 4.26 %

Montant échéance : 16 103.00 €

Montant dernière échéance : 394 103.00 €

Frais de dossiers : 500.00 €

Prêt relais subvention FCTVA:

Montant du prêt : 199 000.00 €

Périodicité: annuelle

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Taux d'intérêt : 4.26 %

Montant échéance : 8 477.00 €

Montant dernière échéance : 207 477.00 €

Frais de dossiers : 500.00 €

Monsieur le Maire précise que les conditions relatives au prêt relai correspondant à la subvention du département dépendront de l'établissement de l'arrêté attributif de subvention par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt avec le Crédit Agricole pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communale.

<u>Commentaires</u>: La demande d'emprunt a été réalisée sur la base des montants estimatifs proposés par l'architecte du projet. Le cout réel de l'opération ne sera connu que lors de la réception des offres du marché de travaux, prévu pour septembre 2023.

Les prêts relais pourront être déclenchés lorsque la municipalité le souhaitera. L'offre du Crédit Agricole est valable jusqu'au 24 mai 2023.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Journée de la biodiversité du 14 mai 2023

Madame Magali BONNEFOY fait part au conseil de l'organisation, dans le cadre du CMJ, d'une journée relative à la biodiversité le dimanche 14 mai 2023 de 14H à 17H.

L'événement aura lieu dans le bois du Touron dans lequel sera organisé une course d'orientation.

D'autres animations seront également présentes telle la fabrication d'un(e) monsieur/madame Patate et un atelier de rempotage.

Une animation avec des chèvres sera mise en place avec madame Clotilde GINIES à partir de 15H. Madame GINIES expliquera le fonctionnement de l'éco pâturage et proposera une dégustation de lait de chèvres. Des poules seront également présentes avec des explications sur le rôle de ces animaux dans le cadre de la gestion des déchets.

Le SIPOM participera à l'événement et animera un atelier de compostage.

Madame BONNEFOY précise qu'un troc de plantes est prévu avec possibilité d'achat. Les fonds récoltés permettront d'organiser un goûter avec le conseil municipal des jeunes (CMJ). Madame BONNEFOY souligne que le CMJ est particulièrement investi cette année et qu'il serait intéressant de financer des T Shirts ou Chasubles pour ces derniers afin qu'ils soient plus facilement identifiables lors de ce type d'événement.

L'APE devrait également participer à la manifestation.

Livraison de l'extension du cimetière et point sur la gestion des espaces verts

Le plan définitif de positionnement des nouvelles concessions sera bientôt disponible et permettra aux administrés de réserver des concessions au sein de la nouvelle partie du site.

L'inauguration de l'extension est prévue pour la fin du mois de juin 2023.

Monsieur Patrick BOURGEOIS sensibilise le conseil sur la nécessité de communiquer des informations des espaces verts du cimetière aux usagers et notamment sur la nouvelle gestion. Il propose de positionner un grand panneau principal ainsi que différents panneaux de taille plus modérée dans le but d'expliquer cette gestion. Ce choix permet à la commune de respecter et poursuivre son engagement dans le zéro phyto et de limiter les interventions des agents. Le conseil est favorable à cette solution et travaillera sur cette communication dans les semaines à venir.

Monsieur BOURGEOIS informe également le conseil que le projet d'extension du cimetière à de grande chance d'être financé à 80% par des subventions publiques (Département, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne).

Vote relatif à l'extinction de l'éclairage public

Madame Emilie CAZAUX a travaillé sur un sondage relatif à l'extinction de l'éclairage public. Cette enquête sera distribuée sous la forme d'un flyer auprès des habitants et devrait permettre de déterminer les plages horaires et lieux concernés par l'extinction.

Monsieur le Maire souhaiterait que le conseil se prononce sur le principe général d'éteindre l'éclairage public en cœur de nuit, avant la diffusion de l'enquête. Le conseil se montre favorable à l'extinction, à la majorité de 9 votes pour et un vote contre.

Le maintien de l'éclairage public sur la RND n'apparait pas comme une solution utile et économique du fait que trop peu de personnes piétons utilisent cette voie en soirée. Une extinction totale pourrait être envisagée mais il serait alors nécessaire de faire des exceptions pour l'organisation d'événements ponctuels tels que la fête locale.

Madame Florence SIORAT pense qu'il est plus important d'éclairer les équipements publics situés en cœur de village afin de mieux valoriser le patrimoine, ce qui est par exemple le cas de la commune de Préserville et le lien par des cheminements piétons que la départementale.

Lorsque l'équipe municipale disposera les retours de l'enquête, elle prendra rapidement contact avec le SDEHG pour planifier une étude de faisabilité. Le conseil prévoit une application de la mesure dès le début du mois de juillet 2023.

Sujets Divers

Madame Maritza PERDRIEL évoque l'organisation d'une journée « Octobre Rose » le dimanche 1^{er} octobre 2023 dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein. L'événement sera organisé en partenariat avec la commune de Lanta.

Une marche ainsi qu'une course seront proposées pour l'occasion. L'inscription pourra se faire dés le mois de juin lors du déroulement du marché de plein vent le vendredi.

Madame Valérie DUPUY informe le conseil qu'une nouvelle banderole sera établie pour promouvoir le marché. Des devis seront communiqués dans les prochains jours.

La journée nationale de la fête des voisins est prévue le vendredi 2 juin 2023. Toute manifestation organisée à ce titre sur la commune devra faire l'objet d'un arrêté de circulation si elle a un impact sur la voirie.

La séance est levée le mercredi 10 mai 2023 à 22h15. La date du prochain conseil est fixée au mercredi 7 juin 2023.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2023-27- OBJET : Attribution d'une indemnité de fonction à 2 conseillers municipaux

N° 2023-28- OBJET : Emprunt pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communale

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Maritza PERDRIEL
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	